

ARRÊTÉ N° 2026-09

RELATIF A LA REMISE DE PRIX

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 811-10 et suivants ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu la délibération n°2025/07/05-2 du conseil d'administration du 5 juillet 2025 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Directrice ;

Vu le règlement des études ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et montant



Un prix d'un montant de 250 € aux catégories de lauréats suivants :

- Lauréat 1^{ère} année ;
- Lauréat 2^{ème} année ;
- Lauréat 4^{ème} année ;
- Lauréat 5^{ème} année ;
- Lauréat 4^{ème} année Formation continue ;
- Lauréat 5^{ème} année Formation continue ;
- Lauréat Master en alternance ;
- Lauréat Master Carrières publiques ;
- Lauréat Master ;
- Meilleur Master Recherche ;
- Prix Geouffre de la Pradelle – Meilleur mémoire

Article 2 : Exécution

La Secrétaire générale et l'agent comptable de l'IEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 mars 2026,


Alessia LEFÉBURE
Directrice


TRANSMIS AU RECTEUR LE : 17/03/2026

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 17/03/2026